TABLEAU DES GARANTIES 2010

Garantie prenant effet à date d'achat par le client

AIRTON

CLIMATISEURS 2010

Tous les modèles sont des systèmes préchargés en fluide frigorigène (- de 2Kg) hermétiquement scellés et dotés d'une DOUBLE SECURITE d'étanchéité et à DOUBLE OPTION DE RACCORDEMENT

	OPTION 1	OPTION 2
TYPE DE RACCORDEMENTS vendus séparément	**READYCLIM** **AÉRAULIQUE, HERMÉTIQUE, PRÉCHARGÉ, DOUBLE SÉCURITÉ** Satisfait aux obligations communautaires du Réglement Européen N°842/2006 du 17/05/06 sur les gaz à effet de serre fluoré & Projet EN15834 / EN16084 *Ref405600 / 820221 - Ref405601 / 820222* *Ref405841 / 820076 - Ref405840 / 820077*	**STANDARD** *Ref405602 / 820223 - Ref405603 / 820224* *Ref403153 / 820235 - Ref403154 / 820236*
MANIPULATIONS exigées pour les raccordements	AUCUN TIRAGE AU VIDE AUCUNE MANIPULATION DE FLUIDE FRIGORIGÈNE	TIRAGE AU VIDE, MANIPULATION DE FLUIDE FRIGORIGÈNE & SERRAGE TECHNIQUE
MISE EN SERVICE* à réaliser par un opérateur qualifié***	SIMPLE, RAPIDE et SECURISÉE FIABILITÉ GARANTIE 	AVEC ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE
GARANTIES Pièces	2 ans **	2 ans **
Main d'oeuvre	2 ans sur raccordement READYCLIM	1 an
Déplacement	2 ans sur raccordement READYCLIM	1 an
Compresseur	5 ans **	5 ans **

** 5 ANS : 2 ANS pièces + 3 ANS d'extension à condition de valider votre contrat d'entretien annuel le 13, 25, 37 et 49 ème mois.
Attention : le compresseur est un composant de l'unité extérieure et non l'unité extérieure dans son ensemble

INSTALLATION = 1 + 2

1 **POSE :** Fixation des unités, Perçage des trous pour passage des raccordements et des câbles

2 **MISE EN SERVICE * :** Raccordement électrique, aéraulique et mise sous tension et pression

CONDITIONS de VALIDATION DE LA GARANTIE

- La garantie prend effet le jour de la date d'achat, et est validée à réception du bon garantie, de la facture d'achat du climatiseur et du raccordement Readyclim, des factures de mise en service ou d'installation avec compte rendu technique.
- Les mises en service doivent être EXCLUSIVEMENT faites sur des climatiseurs NEUFS
- Il est conseillé de nous retourner les documents validant la garantie sous 15 jours afin de faciliter une prise en charge SAV ultérieure

GARANTIE NON VALABLE / EXCLUSION

- Documents validant la garantie non réceptionnés
- Tout problème et toutes pièces rendues défectueuses suite à une mauvaise mise en service ou installation
- Prestations de recharge ou complément de gaz
- Les moyens exceptionnels (nacelle, treuil, échaffaudage...etc) à mettre en oeuvre pour la maintenance de l'appareil si celui-ci est inaccessible
- Climatiseur ayant subi des dommages accidentels, chocs...

*** Opérateur remplissant les conditions prévues aux articles R543-99 à R543-107 du code de l'environnement

Selon l'article R.543-78 du code de l'environnement :
" Tout détendeur d'équipement est tenu de faire procéder à sa charge en fluide frigorigène, à sa mise en service ou toute autre opération réalisée sur cet équipement qui nécessite l'intervention sur le circuit contenant des fluides frigorigènes, par un opérateur remplissant les conditions prévues aux articles R543-99 à R.543-107. Toutefois, le recours à un opérateur n'est pas obligatoire pour la mise en service des équipements à circuit hermétique, préchargés en fluide frigorigène, contenant moins de 2kg de fluide dès lors que leur mise en service consiste exclusivement en un raccordement à des réseaux électrique, hydraulique ou aéraulique"

Ces produits contenant des gaz fluorés à effet de serre, la loi vous impose de faire contrôler régulièrement l'étanchéité de vos équipements afin d'éviter tout impact sur l'environnement (art. R543-123 du code de l'environnement). Pensez à souscrire à un contrat d'entretien annuel ! Ce contrat d'entretien est primordial pour valider votre extension de garantie compresseur.

Voir conditions générales. Les présentes Garanties et Conditions sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouveaux services.

Mise à jour 04/2010